

PLAN LOCAL D'URBANISME

2

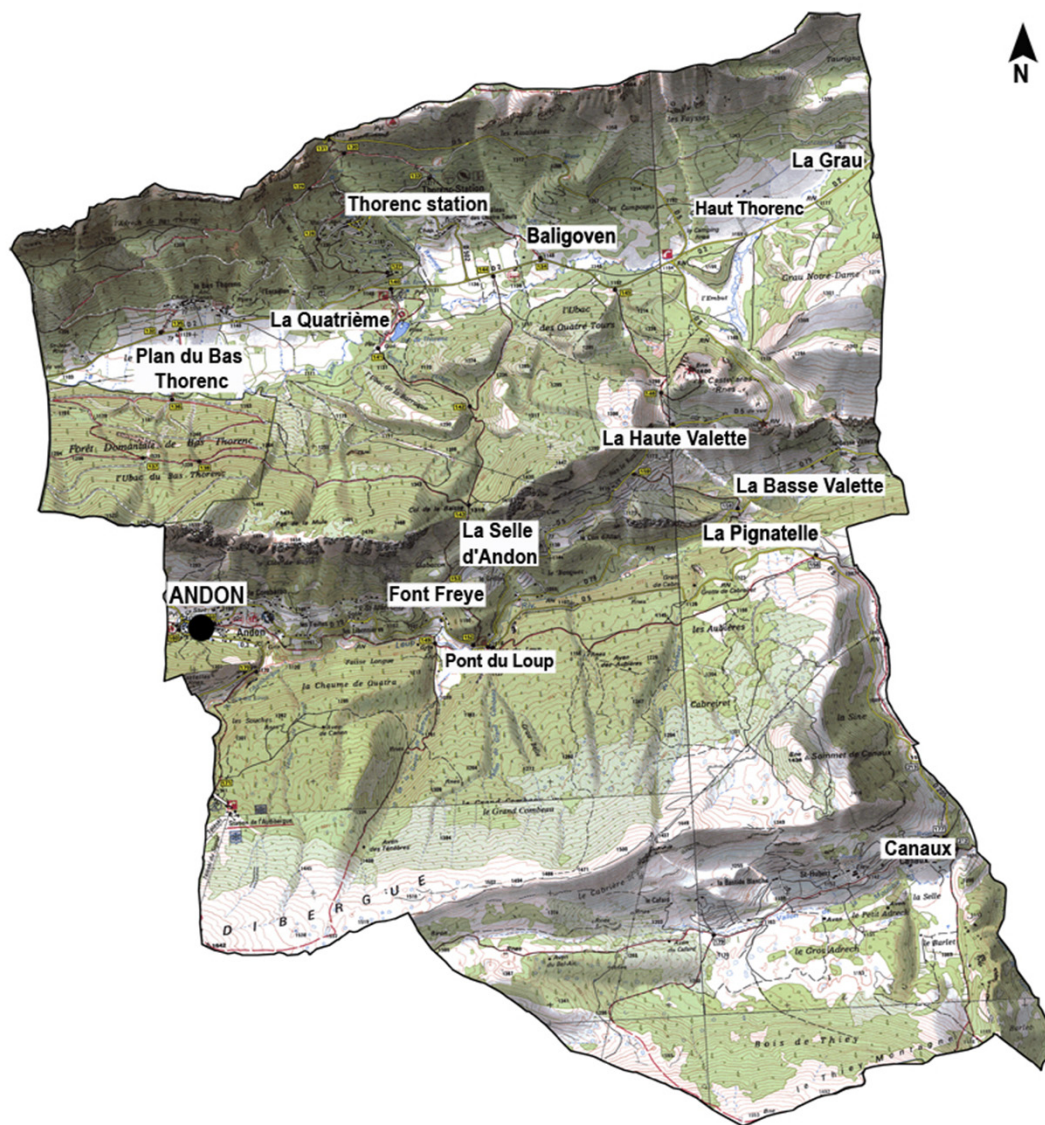
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Délibération du Conseil Municipal :	10 février 2003
Arrêté le :	13 mai 2013
Enquête publique	du 22 octobre au 22 novembre 2013
Approuvé le :	

Modifications	Mises à jour

COMMUNE D'ANDON

Révision du Plan Local d'Urbanisme



Projet d'Aménagement et de Développement Durable PADD

- Préambule - Les principes du développement durable • page 3
- Les orientations du PADD • page 5

Rappel du code de l'urbanisme :

Le projet d'aménagement et de développement durables

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

- fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

(cf. article L123-1-3 du code de l'urbanisme, modifié par la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit les orientations d'aménagement du territoire retenues par la commune, dans le respect des objectifs énoncés à l'articles L. 110 du Code de l'Urbanisme:

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

Les autres pièces du PLU doivent être établies en référence au PADD:

- les orientations d'aménagements et de programmation doivent « respecter » les orientations générales du PADD;
- le règlement est établi « en cohérence avec le PADD »

Les principes du développement durable

Le projet de PADD expose les orientations générales du projet communal.

Ces orientations s'inscrivent dans le respect des principes qui fondent le développement durable dans le domaine de l'urbanisme, à savoir (art. L21-1 du code de l'urbanisme) :

1° L'équilibre entre : a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les orientations du PADD

- > *Le projet communal se décline en 3 axes stratégiques complémentaires s'appuyant sur le diagnostic*
 - **Préserver l'environnement, les paysages et le patrimoine bâti**
 - **Assurer un développement maîtrisé et équilibré, modérer la consommation de l'espace et favoriser la production de logements permanents**
 - **Développer le tissu économique et favoriser l'emploi sur place :**
 - 1- Renforcer les activités agricoles et forestières dans leur quatre dimensions : gestion, production, transformation et commercialisation,**
 - 2- Conforter le tissu économique local, développer les activités touristiques, sportives et de loisirs, ainsi que l'hébergement touristique, développer la production d'énergie solaire et issue de la biomasse.**

Préserver les paysages, l'environnement et le patrimoine bâti



Préserver l'environnement et l'identité du grand paysage

- **Préserver les espaces, les milieux, la « trame verte et bleue » (corridors écologiques), les sites et paysages caractéristiques d'Andon**
- **Préserver les espaces agricoles et forestiers qui présentent ou peuvent représenter un intérêt économique, environnemental et/ou patrimonial.**

Il s'agit notamment de préserver des espaces « sensibles » qui dotent la commune d'une réelle qualité environnementale et paysagère :

- les vallées du Loup et de la Lane où les aménagements envisagés en discontinuité et répondant aux objectifs du PADD, tels les projets d'UTN du Clos d'Arary et de parc solaire de l'Escaillon, doivent faire l'objet d'études environnementales et paysagères spécifiques;
- les cours d'eau du Loup et de la Lane, les zones humides liées à la Lane; le vallon de la Moulière; les barres qui dominent le village et la montagne de l'Audibergue ;
- les massifs boisés ou naturels qui constituent la toile de fond paysagère communale ;
- les secteurs agricoles de fond de vallée et de piémont, qui sont en mesure d'assurer une pérennité de production, et qui jouent un rôle dans le maintien de l'identité communale et dans la gestion des espaces naturels ;
- des corridors écologiques dans les secteurs urbanisés de Font Freye, à l'est du village d'Andon, et de Thorenc, ainsi que dans le site du projet de parc solaire.

Préserver les paysages, l'environnement et le patrimoine bâti



Préserver le patrimoine bâti et paysager

- **Préserver et valoriser le village d'Andon, la station de Thorenc et le hameau de Canaux.**
- **Sauvegarder et valoriser les héritages paysagers et architecturaux témoignant des différentes époques et pratiques**

Il s'agit notamment des éléments spécifiques à valeur patrimoniale réelle qui ponctuent le territoire:

- les ruines du Castellaras, l'oppidum et les bornes milliaires romaines de Font Freye, la chapelle Saint-Hilaire sur la route de Font Freye, l'église Sainte-Marie de Thorenc, la chapelle du château de la Barraque, le château des Quatre-Tours et la chapelle russe à Thorenc, une partie de l'ancien sanatorium...
- des éléments du bâti agricole, des restanques, ...
- les massifs boisés et espaces verts qui participent au paysage de proximité.

Préserver les paysages, l'environnement et le patrimoine bâti



Garantir la qualité environnementale

- Favoriser une politique d'ouverture au public, de gestion et de valorisation des espaces naturels. Ces actions viseront en particulier à maîtriser les fréquentations et les pratiques, l'évolution des espaces,
- Favoriser la mise en place de modes de gestion adaptés aux espaces naturels: engager une gestion privilégiée des ressources en bois, protéger les forêts remarquables,
- Maîtriser l'urbanisation dans les secteurs soumis à des risques d'inondation et/ou de mouvements de terrain; interdire le développement urbain dans les secteurs où l'aptitude à la construction est « nulle à très faible ».
- Préserver, gérer et améliorer les ressources en eau,
- Compléter la modernisation du réseau d'assainissement, l'étendre et maîtriser le traitement des déchets. Réaliser une nouvelle station d'épuration sur le site de la station actuelle.
- Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables dans la construction.

Assurer un développement maîtrisé et équilibré, et favoriser la production de logements destinés aux habitants permanents



Prévoir des capacités d'accueil adaptées aux besoins à satisfaire et modérer la consommation de l'espace.

- Garantir un développement maîtrisé de la population afin de maintenir les grands équilibres sociaux et spatiaux : la détermination des besoins à satisfaire s'appuiera sur une croissance annuelle modérée, de l'ordre de 3%, entre 2012 et 2020.
 - Satisfaire les besoins présents et futurs en matière d'habitat sur les deux principaux pôles de centralité du village d'Andon et de Thorenc ainsi que sur les espaces urbanisés situés en proche périphérie.
 - Modérer la consommation d'espaces avec trois objectifs principaux :
 - favoriser la densification des secteurs déjà urbanisés.
 - définir une limite de l'étalement urbain à l'horizon du PLU (2020) et à long terme, tenant compte des enjeux environnementaux. Cette limite traduira la modération de la consommation d'espace dans le PLU par rapport à l'urbanisation existante.
 - réduire fortement la superficie des espaces urbanisables par rapport à celle qui était prévue dans le POS.
- Pour l'application de cet objectif, il ne sera pas tenu compte de l'espace dédié au projet de centrale solaire qui doit être conçu pour être réversible.

Assurer un développement maîtrisé et équilibré, et favoriser la production de logements destinés aux habitants permanents



Renforcer la centralité du village d'Andon et celle de la station de Thorenc

- Préserver et valoriser le cadre paysager mettant en scène les deux pôles de centralité, ainsi que les espaces naturels participant au paysage de proximité et à la qualité du cadre de vie. Il s'agit notamment, à Andon, des prés situés en front du village et, à Thorenc, de l'écrin boisé qui cerne la station et des prés situés en contrebas.
- Mettre en valeur les espaces publics,
- Conforter et développer les équipements d'infrastructure, les transports (cars et services à la demande) et les services de proximité, notamment commerciaux.
- Conserver et valoriser le patrimoine architectural,
- Garantir une homogénéité architecturale des constructions nouvelles, en veillant au respect de l'architecture traditionnelle locale.

Assurer un développement maîtrisé et équilibré, et favoriser la production de logements destinés aux habitants permanents



Conforter les pôles de regroupement du bâti

Le territoire communal comporte plusieurs noyaux ou hameaux constitués de secteurs d'habitations collectives ou individuelles, ou liés aux activités notamment agricoles. Ces « pôles » seront confortés avec les objectifs suivants:

- Maîtriser et structurer l'urbanisation des quartiers résidentiels situés à proximité des deux centres d'Andon et de Thorenc,
- Préserver les structures paysagères, les qualités naturelles des sites et inscrire des corridors écologiques dans les deux secteurs urbanisés de Thorenc et de Font Freye, à l'est du village d'Andon.
- Tenir compte des formes urbaines et architecturales des secteurs déjà urbanisés pour garantir une lisibilité du territoire,
- Limiter l'étalement urbain en favorisant une densification respectant le cadre de vie,
- Organiser le tissu bâti autour des principaux axes de desserte des quartiers,
- Réaliser les réseaux et équipements nécessaires

Développer le tissu économique et favoriser l'emploi sur place



Développer et diversifier les activités économiques

- Conforter et développer les activités traditionnelles, notamment celles liées à l'agriculture et à la forêt;
- Développer les activités liées au sport et aux loisirs et la capacité d'accueil touristique en termes de choix et de qualité ;
- Renforcer et développer les équipements de superstructures et les services pour la population communale et touristique ;
- Favoriser l'accès aux moyens de communications numériques;
- Offrir une accessibilité, des conditions de desserte et de sécurité satisfaisantes.

Développer le tissu économique et favoriser l'emploi sur place

Soutenir les activités économiques dans le tissu urbain du Village et de Thorenc

- Favoriser le maintien et le développement des activités artisanales et commerciales traditionnelles
- Constituer une offre de logements en cohérence avec les besoins des actifs permanents et saisonniers
- Compléter les équipements et les services de proximité

Assurer la complémentarité et la diversité des activités économiques

- Favoriser le développement des exploitations agricoles et le maintien et l'extension des espaces agricoles qui présentent une réelle capacité de production.
- Diversifier l'activité économique, en particulier par :
 - la production d'énergie solaire, notamment dans le secteur du Bas Thorenc (Escaillon).
 - la création d'équipements de loisirs, notamment au Clos d'Arary (projet d'unité touristique nouvelle)
- Développer la capacité et la diversité de l'hébergement touristique par :
 - la mise en valeur et l'augmentation des capacités d'hébergement de la réserve biologique des Monts d'Azur,
 - la création d'une UTN au Clos d'Arary.
- Développer l'attractivité du tourisme lié à la nature :
 - aménagement des bords du Lac de Thorenc,
 - renforcement des activités de la réserve biologique des Monts d'Azur,
- Développer et harmoniser le lien entre les activités d'hiver et d'été dans le respect de l'environnement. Confortement de la station de l'Audibergue avec la réalisation d'une station d'épuration.



Schéma d'orientations

AVERTISSEMENT : le schéma présenté ci-dessous illustre les lignes de force du PADD mais ne saurait en aucun cas constituer un zonage ou une localisation précise.

Renforcer la centralité de Thorenc :

- Maîtriser l'extension de l'urbanisation
- Renforcer les structures d'accueil touristique
- Maintenir et renforcer les services de proximité et les activités

Développer les énergies renouvelables : centrale solaire de l'Escaillon

Renforcer la centralité administrative et historique du village :

- Maîtriser l'extension de l'urbanisation
- Réhabiliter et mettre en valeur le patrimoine bâti,
- Maintenir et renforcer les services de proximité et les activités

Renforcer l'attractivité touristique :

- La station de l'Audibergue (1)
- Projet d'une UTN au Clos d'Aray (2)

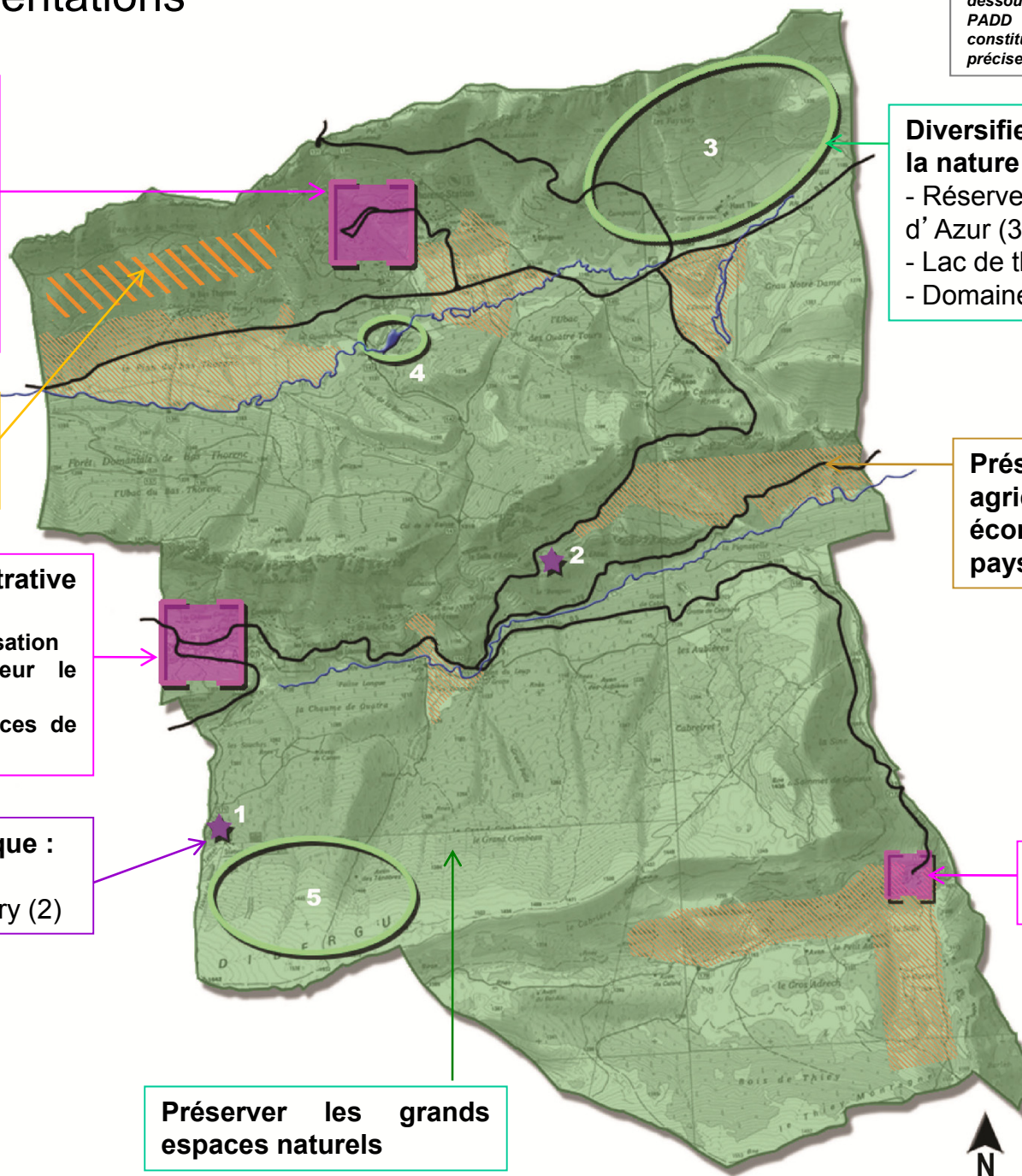
Diversifier les activités liées à la nature :

- Réserve Biologique des Monts d'Azur (3)
- Lac de Thorenc (4)
- Domaine de l'Audibergue (5)

Préserver les espaces agricoles à valeur économique et paysagère

Conforter le hameau de Canaux

Préserver les grands espaces naturels



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de ANDON

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 8
Représentés : 2
Votants : 10
Date de la convocation :
16/01/2013

Séance du 21 janvier 2013

Date d'affichage le :
22/01/2013

L'an deux mil treize, le vingt et un janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, Maire d'Andon, sur convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Présents : Mme Michèle OLIVIER, Mlle Gisèle GASTAUD, Mme Marie VIGNOT, Mrs Thierry BERTRAND, Jean GALLEGRO, Jean-Jacques ACHARD, Robert VITRY, Philippe FANTON d'ANDON

Absent : M. Bruno LECOQ absent

Pouvoirs : M. Pedro SEQUEIRA a donné pouvoir à Mme Marie VIGNOT
Mme Nicole BOVET-ARLETTAZ a donné pouvoir à M. Jean GALLEGRO

Secrétaire de séance : Mme Marie VIGNOT

OBJET : PLU présentation du PADD au débat

Madame Le Maire rappelle que par délibération le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- l'article L 123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal car :

L'article L 123-9 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations suivantes.

(il s'en suit la présentation du PADD).

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

Fait à ANDON le 21 janvier 2013

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous Préfecture
Fait à ANDON le 21 janvier 2013
Le Maire, Michèle OLIVIER

